



**Observatoire de la Laïcité du Pays d'Aix**  
**Aix Associations - Le Ligourès**  
**Place Romée de Villeneuve**  
**13090 Aix-en-Provence**

*"l'Observatoire de la Laïcité a pour but de veiller  
au strict respect des principes de la laïcité,  
et si nécessaire de mener toute action  
pour les défendre, les restaurer, les promouvoir"*

Aix-en-Provence le 5 décembre 2005

Monsieur J.C. Gaudin  
Sénateur Maire  
En Mairie  
Place Villeneuve-Bargemont  
13233 Marseille cedex

Monsieur le Sénateur Maire,

Le 26 octobre dernier, lors d'une interview accordée à Radio France, vous avez affirmé qu'il fallait revoir le texte de la Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat car, selon vous, l'Eglise de France avait été spoliée à cette occasion.

Nous n'épiloguons pas sur le fait qu'un sénateur de la République s'attaque d'une manière aussi abusive à l'un des textes fondateurs de l'Etat-Nation qu'il est chargé de représenter et qui justifie le terme de «laïque», présent dans l'article premier de sa Constitution. Après tout, un homme politique peut vouloir modifier le texte d'une loi existante, pourvu que ce soit avec des arguments véritables et pour tenir compte de ruptures (idéologiques, économiques, sociales...) dont il apparaît, pour le texte en question, qu'elles n'existent pas.

Mais il est curieux qu'un homme politique qui se veut responsable falsifie autant l'histoire (même si on peut considérer le propos plus désinvolte que profond) en évoquant une prétendue spoliation de l'Eglise par l'Etat lors de l'application de la loi de 1905.

En effet, les articles 4, 8, 9, 13, 18 et 19 du texte (que nous vous ferons pas l'injure de vous rappeler) ont fixé, très précisément, les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux cultes des associations que la loi demandait aux Eglises de constituer selon les termes prévus dans le texte législatif du 01 / 07 / 1901.

Les autorités protestantes et israélites se sont conformées à ces directives : les associations cultuelles qu'elles ont créées ont conservé la jouissance et / ou la propriété des temples et des synagogues ; les catholiques ne l'ont pas fait à l'initiative du pape Pie X qui, à travers ses encycliques successives «Vehementer nos » ( du 11 / 02 / 06 ) et « Une fois encore » rédigée en Français le 6 / 01 / 1907) a appelé, contre l'avis du clergé français (la déclaration du 28/12/05 faite par les cinq cardinaux français en témoignage) à la résistance contre la loi, ouvrant ainsi la voie à l'intégrisme catholique traditionaliste et antirépublicain.

La situation historique qui est sortie de cette opposition frontale voulue par le pape et son secrétaire d'état, Monseigneur Merry Del Val, fut celle d'un conflit qui amena le gouvernement à légiférer en 1907 et 1908 pour imposer les textes d'application que l'Eglise catholique n'avait pas voulu négocier . . . mais en aucun cas ils ne la spolièrent; des palais épiscopaux, séminaires, et autres lieux de culte, car ils étaient, pour l'essentiel, des biens nationaux au nombre de quelques 34.750 depuis 1789 et mis à sa disposition.

Ces brefs rappels historiques devraient, Monsieur le Sénateur Maire, vous amener à vous pencher plus précisément sur ces moments essentiels de notre passé, moments communs à tous où s'est construite l'assise laïque de notre République, dont on perçoit aujourd'hui combien elle a pu garantir notre pays de toutes les dérives sectaires, communautaristes, intégristes.

Certes, on entend quotidiennement les gémissements de ceux qui regrettent que les Eglises aient été placées «chez elles» (comme le voulait déjà Victor Hugo), laissant au seul Etat la gestion de la sphère publique qui organise les croyants, les athées et les agnostiques. C' est leur droit, comme c' est le nôtre de rappeler à chacun l'importance et la nécessité du processus historique qui nous a conduit depuis un siècle et qui est, seul, porteur d' espoir et de paix dans une société de plus en plus complexe, de plus en plus hétérogène, où le «vivre ensemble» suppose une référence commune excluant la primauté d' une idéologie, d' une culture, d' une tradition, d' une communauté, quelles qu' elles soient.

Restant à votre disposition pour tout débat public sur ces questions, nous vous présentons, Monsieur le Sénateur Maire l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Bureau de l'OLPA  
La Présidente  
Dorothee Yven.